

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 4 septembre 2018 à 16h45, en la salle des plénières, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :
Robert Auclair Louise Côté Normand Morin
André Rainville Sylvain Hamel Pierre Brien.

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation.

18.09.1

Ouverture de la séance extraordinaire du 4 septembre 2018

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 16h47, après avoir constaté le quorum.

18.09.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 septembre 2018

Il est proposé par monsieur Pierre Brien et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 4 septembre 2018.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 septembre 2018.
 - 2.1 Questions du public dans la salle sur l'ordre du jour.
3. **Service du greffe**
 - 3.1 Autorisation de signature – Entente démolition – 24, Western.
 - 3.2 ABROGÉ.
 - 3.3 Autorisation de signature – Entente Emploi-Québec.
 - 3.4 Autorisation de signature – Acte de servitude – rue Beulac.
 - 3.5 Autorisation de signature – Échange de terrains – Champignonnière.
4. **Ressources humaines**
 - 4.1 Embauche de premiers répondants.
5. **Loisirs et vie communautaire**
 - 5.1 Tournée nocturne.
6. Levée de la séance extraordinaire du 4 septembre 2018.

Adopté

18.09.3

Service du greffe

18.09.3.1

Autorisation de signature d'entente – Démolition 24, Western.

ATTENDU QUE Le Comité de démolition a étudié la demande de démolition du 24, rue Western;

ATTENDU QUE Les avis ont dûment été publiés, affichés et qu'une entente sur les conditions de démolition a été rédigée à la satisfaction des parties;

ATTENDU QU' Une modification a été apportée à l'entente initiale pour laquelle la résolution 18.08.9.2 avait été adoptée;

ATTENDU QU' Une nouvelle autorisation de signature doit être adoptée par le Conseil municipal.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, M. Lachapelle et le Greffier, M. Verhoef à signer l'entente à intervenir avec Bromont Finance Inc. eu égard à la démolition du 24, rue Western.

Adopté

18.09.3.3

Autorisation de signature d'entente – Emploi-Québec.

ATTENDU QUE, Emploi-Québec offre des programmes de subvention à la formation des employés;

ATTENDU QUE La Ville a déposé une demande de subvention pour le perfectionnement de son personnel au niveau informatique, plus précisément, une maîtrise de la suite Office;

ATTENDU QU' Une entente doit être signée à cet effet.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Mme Brigitte Deslandes à signer l'entente de subvention à intervenir avec Emploi-Québec.

Adopté

18.09.3.4

Autorisation de signature d'acte de servitude – rue Beulac.

ATTENDU QUE Dans le cadre du développement résidentiel de Réjean Gince, les services publics doivent être acheminés aux nouvelles constructions;

ATTENDU QUE Les câbles pour ces services traversent deux lots appartenant à la Ville, savoir, les lots 4 163 711 et 4 163 709;

ATTENDU QU' Une servitude doit être accordée par la Ville pour la réalisation de ces travaux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer
l'acte de servitude à être notariée.

Adopté

18.09.3.5

Autorisation de signature – Acte d'échange.

ATTENDU QUE Le lot 5 521 838 d'une superficie de 235.8 m carrés, appartenant à 9243-3507 Québec Inc., est enclavé par un lot appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE Le lot 5 521 834 d'une superficie de 12.5 m, appartenant à la Ville, est enclavé par le lot 5 521 837;

ATTENDU QUE Les parties, soit la Ville et 9243-3507 Québec Inc., souhaitent procéder à l'échange de ces lots;

ATTENDU QU' Il serait également opportun de procéder à la remise des rues Picken et Irving-Slack à la Ville, soit le lot 5 012 461.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer l'acte d'échange visant la cession par 9243-3507 Québec Inc. du lot 5 521 838 au profit de la Ville et la cession par la Ville du lot 5 521 834 au profit de 9243-3507 Québec Inc. et que le développement de la Champignonnière remette à la ville le lot 5 012 461 étant les rues Picken et Irving Slack, tel que prévu à l'entente de travaux municipaux.

Adopté

18.09.4

Ressources humaines

18.09.4.1

Embauche de premiers répondants.

ATTENDU QUE Cinq premiers répondants ont quitté le service pour différentes raisons, savoir : déménagement, retour aux études, intégration des forces armées, nouvel emploi, etc.;

ATTENDU QUE Le directeur du service incendie a procédé à une séance d'embauche à laquelle ont répondu 4 candidats, lesquels détiennent la formation requise et ont souscrit aux exigences d'entrevue;

ATTENDU QU' Ils s'engagent, dans le cadre de leurs fonctions de premiers répondants, à suivre le maintien des compétences tel qu'exigé par l'agence;

ATTENDU QU' Ils seront en probation pour une durée équivalent 40 gardes internes;

ATTENDU QUE, S'ils quittent le service 24 mois suivant la fin de toutes formations de pompier et de premier répondant, ils devront rembourser à la ville le coût des formations reçues durant cette période;

ATTENDU La recommandation du Directeur de Services de sécurité incendie.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Mme Valérie Constantineau, Messieurs Nicolas Mayer, Kévin Beauregard et Vincent Poirier à titre de premiers répondants aux conditions édictées par la Convention qui régit ces emplois, en tenant compte des attendus de la présente résolution.

Adopté

18.09.5

Loisirs et vie communautaire

18.09.5.1

Tournée nocturne.

ATTENDU QUE L'organisateur d'événements Fancy Goat Productions a déposé une demande afin de tenir une randonnée nocturne à vélo;

ATTENDU QUE Cette initiative cadre bien avec l'accréditation Vélo Sympathique accordée à la Ville au printemps dernier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'occupation du Parc de la Caboose ainsi que de la Plage, le 6 octobre 2018, entre 18 et 23 heures.

Le Conseil autorise également le passage du groupe de cyclistes sur le réseau cyclable reliant le Parc de la Caboose et la Plage.

Que cette randonnée soit accompagnée par les premiers répondants.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
Aucune question.

18.09.6

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 4 septembre 2018 est levée à 17H20.

Maire

Greffier